

Nom et coordonnées de l'école : Ecole Maternelle 2, Rue Sainte Catherine Commune : 33540 Sauveterre de Guyenne	PROCES-VERBAL CONSEIL D'ECOLE 1^{ère} TRIMESTRE Date : 24 mars 2022
--	---

Circonscription La Réole

Présents :

Président(e) - (directeur d'école) : Valérie HATRON

Inspecteur (trice) de l'éducation nationale : Grégory PAULY

Equipe enseignante :	Mesdames CLERICI Angélique et TEULET Cécile
Le maire ou son représentant :	Madame SENAMAUD Anne-George (adjointe en charge des écoles) et Monsieur MIQUEU Christophe (Maire)
DDEN :	
Représentants des parents d'élèves :	Mesdames LENDORMI Sabrina, LLOPEZ Audrey, Emilie BENEY SERAL, Christelle BERNEDE, Laurie BOURNERIE et TRAVANUT FROUIN Elodie
Invités (personnel municipal,...) :	

Excusés : Monsieur PAULY Grégory (Inspecteur de l'Education nationale)

Début du conseil d'école : 18h15

Secrétaire de séance : Cécile TEULET

I) Parcours de l'élève

a) Dispositifs d'aide mis en place pour l'élève

- Etayage et accompagnement par l'enseignant : pratiques pédagogiques diversifiées, tutorat, APC
- PPS (projet personnalisé de scolarisation) pour les enfants relevant de la MDPH (maison départementale de la personne handicapée) pour les demandes d'AESH, d'orientation (ULIS, IME ITEP, SESSAD...)

b) Présentation des dispositifs de protection de l'enfance

Au-delà des enfants maltraités, la protection de l'enfance concerne les mineurs en danger. L'enfant en danger est l'ensemble des enfants maltraités (enfants victimes de violences physiques, sexuelles, psychologiques ou de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique ou psychologique) et des enfants en risque de danger (enfants dont les conditions d'existence risquent de compromettre sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son développement physique, affectif, intellectuel ou social).

La loi du 14 mars 2016 propose, dès l'article premier, une nouvelle définition de la protection de l'enfant, centrée sur la prise en compte des besoins de l'enfant.

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »

Elle comprend :

- des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents
- l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant
- les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection.

Repérage/alerte à l'école :

- 1) Information préoccupante : tout élément d'information social, médical ou autre quelque soit sa provenance, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger. Les représentants légaux sont informés.
- 2) Signalement : saisine du Procureur de la République pour les situations faisant apparaître que l'enfant est en péril de manière immédiate, qu'il est gravement atteint dans son intégrité physique et/ou psychique et que les faits dont il est victime peuvent constituer une infraction pénale. L'information des représentants légaux ne se fera qu'avec l'autorisation du parquet.
- 3) Carence éducative : une carence éducative concerne la manière dont les parents s'y prennent pour procéder à l'éducation de base des enfants. Elle peut se présenter sous trois aspects :
 - ➔ Absence de surveillance jointe à l'absence d'éducation
 - ➔ Incohérence des attitudes éducatives
 - ➔ Excès de sévérité

A l'école, la carence éducative amenant à une intervention de l'équipe enseignante peut concerner :

- ➔ La santé, la sécurité, la moralité
- ➔ Des conditions d'éducation gravement compromises
- ➔ Des carences matérielles (logement)
- ➔ Des carences physiques (violences, malnutritions, soins médicaux, sommeil)
- ➔ Des parents délinquants
- ➔ Des carences psychologiques (propos humiliants, dégradants, désintérêt total ou refus de la moindre contrainte, violences conjugales, conflits parentaux aigus)
- ➔ Le développement intellectuel et social des enfants (déscolarisation)

II) Projets et vie de l'école

- a) Bilan intermédiaire des projets de classe et des actions communes à l'école

Le 1^{er} avril les ateliages : tous les élèves de l'école par classe : activités proposées : tissage, calebasse et poterie

Le mardi 12 avril carnaval : défilé, EHPAD, spectacle

Semaine du 13 mai : médiéval : atelier avec la médiathèque (fabrication d'un pantin médiéval) et visite du château de Duras en juin.

Le 21 mai : kermesse

Juin : projet piscine

b) Préparation de la rentrée 2022

Effectifs actuels : PS : 24 + 2 TPS
MS : 24
GS : 32
Total : 82

Effectifs prévisionnels : PS : 31
MS : 24
GS : 25
Total : 80

Les inscriptions à l'école maternelle des enfants nés en 2019 se feront à partir d'avril.
Pour les enfants nés en 2020, le conseil d'école prendra une décision lors du dernier conseil d'école, qui aura lieu le 21 juin, en fonction du nombre d'inscriptions.

c) Organisation liaison inter-cycles (GS/CP)

Pas de projet pour l'instant

III) Fonctionnement de l'école

a) Bilan intermédiaire sur la sécurité

Tous les exercices incendies ont été réalisés.
Seul l'exercice PPMS risques majeurs n'a pas été réalisé.

b) Bilan intermédiaire sur la coopérative

Vente objets de Noël : 308€
Photos : 297,50€
Cotisations : 330€

c) Budgets municipaux

Monsieur Christophe MIQUEU, maire présente l'état des frais du service scolaire :

Le montant total des dépenses s'élève à :

- Ecoles : 262 567,69€ pour 257 élèves scolarisés au sein des deux écoles, portant le montant de la participation des communes à la somme de 1021,66€
- Restauration scolaire : 184 352€ pour 28 993 repas servis (6,37€ par repas) portant le montant de la participation annuelle des communes à la somme de 528, 24€.

d) Travaux

Sonnerie

IV) Questions des parents

Les questions pour la FCPE sont :

- pourrait-on avoir une information sur les travaux prévus à l'école
- le projet piscine se fera-t-il?
- une kermesse ou fête de fin d'année est-elle prévue?

Ces différents points ont été abordés au cours du conseil d'école.

Fin du conseil d'école : 19h30

Fait à Sauveterre de Guyenne le 28 mars 2022.

La Directrice,
Président(e) du Conseil d'Ecole



Le Secrétaire de séance :

